



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0006
du 10 janvier 2024
portant ouverture d'une enquête publique unique concernant :**

- une demande de permis de construire,

-une demande d'autorisation environnementale,

**en vue de la construction et de l'exploitation d'une plateforme logistique
par la SNC SENS VG4 située sur le territoire de la commune de SENS,**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 423-57 et suivants ;

VU le code de l'environnement Livre V, Titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du Livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande de permis de construire déposée par la SNC SENS VG4 le 30 septembre 2022 pour une superficie de bâtiment supérieure à 40 000 m² ;

VU la demande reçue le 29 septembre 2022 et complétée le 5 avril 2023, par laquelle la SNC SENS VG4 sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Sens ;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 11 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 16 février 2023, le mémoire en réponse à cet avis établi par la SNC SENS VG4 et l'avis de la DRAC, joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 10 janvier 2024, désignant Messieurs Pascal FOUGÈRE, Directeur de La Poste à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Daniel COLLARD, Officier télémécanicien de l'Armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que la SNC SENS VG4 sollicite un permis de construire et une autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'une plateforme logistique située sur le territoire de la commune de Sens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ces demandes à enquête publique unique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique unique, de 37 jours consécutifs, relative :

- à une demande de permis de construire d'une plateforme logistique par la SNC SENS VG4 sur le territoire de la commune de Sens,
- à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation de ladite plateforme,

sera ouverte à la mairie de Sens du jeudi 15 février 2024 (9 h) au vendredi 22 mars 2024 (17 h) inclus.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de la MRAe, l'avis de la DRAC consultée dans le cadre de la phase d'examen, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sens pendant toute la durée de l'enquête du 15 février 2024 (9 h) au 22 mars 2024 (17 h) inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Sens les :

- jeudi 15 février 2024 de 9 h à 12 h ,
- mercredi 21 février 2024 de 14 h 30 à 17 h 30,
- samedi 2 mars 2024 de 9 h à 12 h ,
- lundi 11 mars 2024 de 9 h à 12 h ,
- vendredi 22 mars 2024 de 14 h à 17 h,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- **soit par voie électronique :**

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5105>

ou

- à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :

enquete-publique-5105@registre-dematerialise.fr

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous).

- **soit par courrier** adressé à la mairie de Sens (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier complet de demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale pourra également être consulté sur :

- le site internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques) ;

- un poste informatique mis à disposition du public du 15 février 2024 au 22 mars 2024 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de Sens, celui des communes de Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Maillot et Saligny et dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 2 km autour du site concerné, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais seront appelés à donner leur avis. Ces avis pourront être pris dès l'ouverture de l'enquête publique unique, mais ne seront pas pris en considération s'ils sont exprimés au-delà des quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais de la SNC SENS VG4, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Sens et dans les mairies de Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Saligny et Maillot à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8 : A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SNC SENS VG4 et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées distinctes pour chaque volet (Permis de construire et Autorisation environnementale) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SNC SENS VG4.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : Les décisions (autorisation ou refus) à l'issue de la procédure, seront prises par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en ce qui concerne le permis de construire, et par le Préfet pour l'autorisation environnementale.

ARTICLE 13 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Alexandre SOUBRIÉ responsable du dossier pour la SNC SENS VG4, 10 Rue Roquépine – 75008 PARIS, dont les coordonnées sont les suivantes : mail : enquetepublique@telamon-groupe.com
Tel : 01 42 56 41 13

ARTICLE 14 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires de Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Maillot, Saligny, et Sens ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Monsieur le Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur de la SNC SENS VG4,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Auxerre, le 10 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT